Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

# Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

## Orientations générales

(i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
(ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
(iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
(iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
(v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

### Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

### Structure des rapports:

| Numéro de section | Titre | Nombre de pages souhaité |
|---|---|---|
| | Résumé | 1 |
| 1 | Informations générales | 0,5 |
| 2 | Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles | 12 |
| 3 | Sensibilisation et participation de la société civile | 3 |
| 4 | Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention | 3,5 |
| Annexe | | |

**La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012.**

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/tools/filedepot/.

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

# 1. Informations générales (environ 250 mots)



**a) Nom de la Partie**

Brazil

**b) Date de ratification**

2007/01/16

**c) Processus de ratification**

Procédure Parlementaire

**d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD)**

$50.00

**e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport**

Ministère de la Culture du Brésil

**f) Point de contact officiellement désigné**

| Titre | Prénom | Nom | Organisation | Rôle |
|---|---|---|---|---|
| Mme | Giselle | Dupin | Ministère de la Culture | Coordinatrice |

**Adresse postale**

Secretaria de Cidadania e Diversidade Cultural - MinC
SCS 09, Torre "B", 9°Andar - Ed. Parque Cidade Corporate
Brasília / DF - Brésil - CEP: 70308-200

**Téléphone** 55.61.20242789

**Courriel** giselle.dupin@cultura.gov.br

**Fax**

**g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport**

La participation des citoyens dans la gestion des politiques publiques et les décisions du gouvernement est depuis un certain temps l'un des piliers de l'Etat Brésilien, exprimé, parmi d'autres initiatives, par l'institutionnalisation des conseils politiques. Dans le domaine de la culture, elle est exprimée par les conférences nationales de culture, le Conseil National de Politique Culturelle, créé en 2005, et la Commission Nationale d'Encouragement de la Culture Nationale (voir le chapitre 3 du présent rapport). Pour l'établissement de ce rapport, le Ministère de la Culture a décidé de former un Groupe de Travail subordonné à ces institutions.

| Titre | Prénom | Nom | Organisation | Rôle |
|---|---|---|---|---|
| Mme | Virgínia | Menezes | Conseil National de Politique Culturelle | Conseillère |
| M. | Washington | Queiroz | Conseil National de Politique Culturelle | Conseiller |
| M. | Amílson | Godoy | Commission Nationale d'Encouragement de la Culture | Commissaire |
| M. | João Januário | Guedes | Commission Nationale d'Encouragement de la Culture | Commissaire |

# 1. Informations générales (environ 250 mots)



**h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes**

| Titre | Prénom | Nom | Organisation | Rôle |
|---|---|---|---|---|
| M. | José Márcio | Barros | Observatoire de la Diversité Culturelle | Directeur |
| M. | Geraldo | Moraes | Coalition Brésilienne pour la Diversité Culturelle | Président |

# Résumé du rapport



**Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir.**

**(maximum 500 mots)**

La Constitution Fédérale de 1988 a institutionnalisé la participation sociale dans la gestion des politiques publiques et a établi que l'Etat brésilien devait respecter le patrimoine et la diversité culturels. Jusqu'en 1985, les questions relatives à culture et à l'éducation étaient traitées par un seul Ministère, et à partir de cette date le ministère de la Culture a été créé pour assurer l'accès universel aux biens et services culturels. Ces tâches étaient accomplies par une structure ministérielle qui s'occupait du patrimoine existant et des activités artistiques. Depuis 2003, le cadre d'attributions de ce Ministère s'est élargi, incorporant désormais les pratiques et les activités culturelles comme les manifestations, les connaissances et les modes de vie traditionnels. Des politiques et des actions ont été mises en œuvre pour renforcer de manière articulée chacune des trois dimensions de la culture : construction symbolique, droit à la citoyenneté, et l'activité économique. Ainsi, le Ministère a été restructuré en interne (voir Annexe I) et a intensifié ses actions pour faire face aux inégalités sociales existant dans le pays, amplifiant l'accès de toute la population aux biens et services culturels, et innovant avec la promotion de l'accès des couches les plus populaires aux moyens de production de ceux-ci, à la connexion numérique et à une plus grande participation à la construction de la politique sociale. Dans ce sens, le Ministère de la Culture travaille sur des politiques qui interagissent de manière complémentaire et transversale, renforçant les droits civils dans le domaine de la citoyenneté, avec les activités gouvernementales dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement social, du travail, de l'égalité raciale, des droits de l'homme, de la jeunesse, des relations Internationales et autres.

D'autre part, le Ministère a travaillé à la construction et au renforcement d'un Système National de Culture en collaboration avec les administrations étatiques et municipales en vue d'articuler des politiques publiques qui favorisent l'interaction de la culture avec les autres secteurs sociaux, soulignant son rôle stratégique dans le processus de développement; de promouvoir les échanges entre les entités fédérées visant à la formation, à la qualification et à la circulation des biens et services culturels, permettant la mise en œuvre de la coopération technique et le renforcement institutionnel; de créer des instances de participation et des instruments de gestion pour le suivi et l'évaluation des politiques culturelles publiques développées. Le Système National de la Culture compte déjà la participation de 883 communes et de 18 des 27 Etats de la Fédération. Pour participer, les États et les communes doivent d'établir un plan de culture, un fonds de culture et un conseil de politique culturelle consultatif, constitué d'au moins 50% de représentants de la Société Civile, élus démocratiquement. Le Ministère de la Culture a mis ces règles en pratique: il a créé en 2005, le Conseil National de Politique Culturelle, et a approuvé, en 2010, un Plan National Décennal de Culture, préparé avec la participation démocratique de la société civile, dont directives et les cibles visent à consolider et à rendre plus efficaces les politiques culturelles mises en œuvre à l'heure actuelle. Le gouvernement brésilien est donc en syntonie avec les défis proposés par la Convention.

Les perspectives pour l'avenir comprennent l'expansion de l'action intersectorielle et la mise en œuvre du Plan National "Brésil Créatif" avec des actions qui favorisent l'économie créative, et du Système National d'Informations et Indicateurs Culturels, plateforme de la gouvernance collaborative et de la transparence publique, qui, parmi d'autres fonctions, permettront un suivi et l'évaluation du Plan National de Culture et des plans des Etats et des Communes.

# 2. Mesures (environ 6000 mots)



*Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).*

*L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:*

***i) politiques culturelles et mesures;***
***ii) coopération internationale et traitement préférentiel;***
***iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;***
***iv) protéger les expressions culturelles menacées.***

***Questions clés :***

*Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :*

***a)*** *Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
***b)*** *Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin?*
***c)*** *Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
***d)*** *Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

## 2.1 Politiques culturelles et mesures

*Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.*

*Il peut s'agir de mesures qui:*
- *favorisent la créativité,*
- *font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,*
- *assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.*

*Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.*

*Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter l'article 6, Droits des Parties au niveau national, et les directives opérationnelles adoptées pour l'article 7 concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.*

## Politique / mesure 1

**Nom de la politique / mesure**

Programme National de Soutien à la Culture – PRONAC

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|
| ☒ création | ☐ réglementaire | ☒ artistes/créateurs |
| ☒ production | ☐ législative | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ distribution | ☒ institutionnelle | ☒ entreprises culturelles |
| ☒ diffusion | ☒ financière | ☒ les jeunes |
| ☒ participation/jouissance | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☒ les femmes |
| ☒ autre (veuillez préciser ci-dessous) | | ☒ les personnes appartenant aux minorités |
| formation et échanges | | ☒ les peuples autochtones |
| | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| | | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?**

Ce Programme a été créé par en 1991 par la loi 8313, dans le but de promouvoir l'activité culturelle au moyen de trois mécanismes de financement: le Fonds National de la Culture, destiné à soutenir des projets dans les secteurs artistiques et culturels de moindre insertion sur le marché, surtout ceux de portée régionale et de caractère multiplicateur; Allégements Fiscaux - encouragement au financement de projets culturels au moyen d'exonération d'impôt sur le revenus des personnes physiques et morales qui apportent des ressources à ces projets ; Fonds d'Investissement Culturel et Artistique géré par une institution financière, destiné à des projets commercialement viables et avec des perspectives de distribution de bénéfices.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Les projets aspirant aux bénéfices du mécanisme d'allégement fiscal sont évalués par la Commission Nationale d'Encouragement de la Culture, constituée de représentants du Ministère de la Culture et de la société civile et présidée par le Ministre d'Etat de la Culture. Le Fonds National de Culture est géré par le Ministère de la Culture lui-même, avec la participation de la Commission du Fonds National de Culture, organisme collégial interne à caractère consultatif. Les ressources sont allouées selon la recommandation de la Commission, et sont soumises à l'approbation ministérielle.
Tout au long des 20 années d'existence du Programme National d'Appui à la Culture, 80.000 projets ont été approuvés dans le cadre du mécanisme d'allégement fiscal, et 30 000 auprès du Fonds National. De 2007 à 2011, 33.073 projets ont bénéficié du mécanisme d'allégement fiscal (voir Annexe II).

**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Ministère de la Culture

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$2,928,544.00

*(Montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

Le PRONAC a été créé pour remplacer la loi de soutien à la culture n° 7505, de 1986, qui a été révoquée l'année précédente et était la seule politique publique fédérale destinée au secteur de la culture. Bien qu'il dispose de trois mécanismes de financement, celui qui a acquis le plus d'importance est allégement fiscal, dont les ressources ont connu une augmentation significative depuis sa création. L'Etat s'étant abstenu de procéder à une répartition des ressources d'une manière équitable, le principal défi à relever aujourd'hui est d'éviter que la

# 2.1 Politiques culturelles et mesures



plus forte concentration des investissements se fasse dans la région Sud-est, la plus riche du pays. A cette fin, le ministère de la Culture a proposé la reformulation des mécanismes de soutien, et un projet de loi dans ce sens est en cours au Congrès.

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☒ **Régional** ☒ **National** ☒ **International** ☒

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☒ **Oui** ☐

**Si oui, quel a été l'impact ?**

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

## Politique / mesure 2

**Nom de la politique / mesure**

Politique Nationale du Cinéma

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|
| ☒ création | ☒ réglementaire | ☒ artistes/créateurs |
| ☒ production | ☐ législative | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ distribution | ☒ institutionnelle | ☒ entreprises culturelles |
| ☒ diffusion | ☒ financière | ☐ les jeunes |
| ☒ participation/jouissance | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☐ les femmes |
| ☒ autre (veuillez préciser ci-dessous) | | ☐ les personnes appartenant aux minorités |
| formation et préservation | | ☐ les peuples autochtones |
| | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| | | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?**

Créée en 2001, cette politique compte parmi ses principes généraux la promotion de la culture nationale et de la langue portugaise moyennant le développement de l'industrie audiovisuelle, et l'assurance de la présence des œuvres nationales sur différents segments du marché. Ces directives se traduisent par les objectifs d'augmenter la compétitivité de l'industrie brésilienne, d'encourager la diversification de la production nationale ; de renforcer la production indépendante et régionale ; d'encourager l'universalisation de l'accès aux œuvres ; d'assurer la participation de la production nationale sur le marché interne et d'encourager la pénétration dans les marchés étrangers.
Une partie de la politique est mise en œuvre par l'Agence Nationale de Cinéma (Ancine), et une autre partie par le Secrétariat à l'Audiovisuel du Ministère de la Culture. Celle-ci a l'objectif de promouvoir le développement de toute la chaîne audiovisuelle et cinématographique brésiliennes, par des actions consacrées à l'innovation des œuvres et des formats, à la formation du personnel, à la préservation et à la diffusion du patrimoine audiovisuel, au soutien financier et au support technique à la production de courts métrages et au développement de scénarios, ainsi qu'à l'articulation avec le circuit non commercial de projection.
En 2011, les consignes de la politique publique pour le secteur de l'audiovisuel se sont élargies de manière significative avec l'établissement d'une structure juridique mise à jour pour la télévision payante. La Loi n° 12.485/11 établit un nouveau régime de réglementation et reprend des préceptes sur la communication sociale de la Constitution Brésilienne, étendant le cadre juridique à des actes en faveur de la diversité dans la communication audiovisuelle d'accès conditionné. Comme point de repère, la nouvelle législation ordonne textuellement, parmi ses principes fondamentaux, l'inclusion des principes de la Convention.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Le système de gestion fédérale des politiques publiques audiovisuelles, redessiné dans le début des années 2000, est composé de trois organisations : i) le Conseil Supérieur du Cinéma, organisme démocratique de discussion et de formulation des politiques, et composé de manière paritaire de neuf Ministres et 18 représentants de la société civile et de l'industrie de l'audiovisuel ; ii) l'Agence Nationale du Cinéma qui remplit la double fonction d'organe exécuteur de la Politique et d'agent de régulation du marché. iii) et le Secrétariat de l'Audiovisuel du Ministère de la Culture, responsable des actions relatives à la culture cinématographique et audiovisuelle, et à l'innovation du langage. Ancine gère des mécanismes de financement public et des quotas de protection qui assurent des conditions plus équitables pour le développement des activités audiovisuelles dans le pays. En ce qui concerne la promotion du développement, a été créé le Fonds Sectoriel de l'Audiovisuel, qui finance des projets dans toutes les branches d'activité, de la production à l'exhibition. Cette amplification a également porté sur programmes automatiques destinés à la promotion du développement, les accords de coproduction internationaux et les mécanismes d'allégement fiscal, favorisant les sociétés contribuables qui, en échange, doivent investir ou sponsoriser directement la production audiovisuelle brésilienne. De 2007 à 2011, 26 avis d'appels d'offres pour le développement de projets cinématografiques ont été lancés, qui ont sélectioné 250 projets. Tout au long de la période, les travaux réalisés avec le soutien du Ministère de la Culture ont été envoyés aux chaînes de télévisions en vue de diffusion.

En vue de la protection des produits et des sociétés brésilienne, Ancine règlemente et évalue le respect aux quotas d'exhibition sur les médias. Ce que l'on appelle le « cota d'écran » - obligation d'exhiber un pourcentage minimum de longs métrages dans les salles de cinéma – est une mesure en vigueur au Brésil depuis 1930, pour lutter contre la compétition inégale avec les contenus internationaux. Au cours des dernières années, les cinémas ont dû respecter un quota minimum d'exhibition de 3 à 14 films brésiliens différents, par salle, durant 28 à 63 jours, en fonction de la taille du cinéma. En 2011, le Congrès National a augmenté la portée des quotas de sauvegarde qui s'appliquent dès lors à la TV payante, établissant par la Loi 12.485/11 des quotas de programmation et groupement de chaînes pour toutes les entreprises du secteur opérant au Brésil.
Les actions du Programme sous la responsabilité du Ministère sont mises en œuvre grâce au soutien à des projets de production, diffusion, distribution, commercialisation, infrastructure, audiovisuelle et cinématographique, formation et qualification d'organismes et de professionnels du secteur de l'audiovisuel. À cet effet, sont utilisés les instruments légaux du Programme National d'Appui à la Culture: le Mécénat (collecte de fonds par le biais de l'allégement fiscal) et le Fonds National de Culture (ressources budgétaires). Les projets sont sélectionnés par appel d'offres public, avec la participation de spécialistes. Voir la politique développée à l'annexe III.

**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Conseil Supérieur du Cinéma

Agence Nationale du Cinéma

Secrétariat de l'Audiovisuel du Ministère de la Culture

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$489,849,234.00

*(Montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

La taille de sa population et de son territoire, l'inégalité économique, le fait d'avoir opté pour un développement inclusif et la nouvelle position du Brésil sur la scène internationale représentent de grands défis pour la politique sectorielle audiovisuelle. Pour faire progresser la politique publique de l'audiovisuel il faut, d'abord, étendre les ressources à des secteurs économiques moins développés. Deuxièmement, il faut qu'il y ait une participation effective et l'évaluation des risques de l'activité économique de la part des agents privés. D'autres défis sont : élargir et démocratiser l'accès aux biens culturels audiovisuels et aux technologies numériques ; diminuer les inégalités existant entre les régions du Brésil en matière d'accès de la population à la production audiovisuelle ; et préserver la mémoire de l'audiovisuel brésilien. Une difficulté majeure pour la mise en œuvre du Programme est l'absence d'un système de données consolidé sur le secteur audiovisuel dans le pays.

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☐ **Régional** ☐ **National** ☒ **International** ☒

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☐ **Oui** ☒

**Si oui, quel a été l'impact ?**

Comme conséquence directe de la politique de développement, le volume des ressources investies par le gouvernement fédéral dans le secteur audiovisuel a évolué: le montant, en 2010, est environ cinq fois supérieur à celui qui avait été mis à disposition en 2002. Il en résulte qu'en 2010 les films brésiliens cumulent 25 millions de tickets vendus, avec 75 films lancés, ce qui représente une part de marché de 19%. Cette performance, considérée comme la meilleure de ces dernières années, peut être attribuée principalement à deux facteurs: le saut de qualité de la production nationale et la politique publique.

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

Les principaux indicateurs utilisés pour apprécier l'efficacité des actions pour la préservation du secteur audiovisuel au Brésil, sont ceux qui mesurent la performance des productions nationales dans les salles de cinéma. La réceptivité manifestée par le public brésilien au produit national exhibé au cinéma est un thermomètre de l'acceptation et de la visibilité de notre cinématographie. Le succès au box office ou auprès de la critique peut représenter, dans ce segment, la longévité de l'exploitation du potentiel commercial dans des secteurs en aval – DVD, TV payante et autres. L'évolution des indicateurs témoigne du succès des politiques de l'audiovisuel et du besoin de continuer sur cette voie, car il est encore possible de constater la prédominance du cinéma étranger, surtout américain, sur le marché brésilien. (voir tableau annexe IV). La performance de l'Etat brésilien dans le renforcement de la chaîne de production audiovisuelle nationale est essentielle pour atténuer cet écart de résultats historiquement connu.

## Politique / mesure 3

**Nom de la politique / mesure**

Programme National de Culture, Éducation et Citoyenneté - Culture Vivante

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|
| ☒ création | ☐ réglementaire | ☒ artistes/créateurs |
| ☒ production | ☐ législative | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ distribution | ☒ institutionnelle | ☐ entreprises culturelles |
| ☒ diffusion | ☒ financière | ☒ les jeunes |
| ☒ participation/jouissance | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☒ les femmes |
| ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | | ☒ les personnes appartenant aux minorités |
| | | ☒ les peuples autochtones |
| | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| | | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?**

Créé en 2004, ce programme soutient et améliore les actions culturelles existant déjà dans la société, reconnaît et encourage les initiatives et les projets de personnes, groupes et institutions, élargit l'accès aux moyens de jouissance, de production et de diffusion de la culture ; encourage l'autonomie, le protagonisme et l'autonomisation sociale, et favorise la gestion partagée de la culture entre l'État et la société.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Ce programme se matérialise par la sélection publique de projets de la société, qui sont reconnus comme points de la Culture. Ceux-ci englobent différents moyens, langages artistiques et manifestations culturelles et sont coordonnées par le Ministère de la Culture, et les gouvernements des États et des Communes. Les Points de Culture sont des organisations publiques ou privées, à but non lucratif, qui entreprennent des actions de formation, de production et de diffusion culturelle auprès des communautés locales. Il n'y a pas de modèle unique d'installations, de programmation ou d'activité. Les aspects communs à tous les Points de Culture sont la transversalité de la culture et la gestion partagée entre les Points, le pouvoir public et les communautés. Outre la promotion de la production de contenus culturels et l'inventaire de la diversité nationale, chaque Point de Culture reçoit un kit multimédia comportant caméras numériques, caméscopes et ordinateurs, ainsi que des logiciels gratuits permettant la connectivité Internet entre les points. (Voir l'annexe V)
Articulés dans un réseau, les Points sont pris en charge par des unités dénommées « Grands Points de Culture », dont le but est de promouvoir l'échange et la diffusion de la culture sous les langages et les formes les plus divers. Les rencontres des Points de Culture de tout le pays, appelées Toiles, permettent et encouragent l'interaction, l'échange d'informations et d'expériences, et stimulent la convivialité. Le Ministère favorise également une culture de paix et d'accords autour de la diversité culturelle et des droits civils.
Pour mettre en œuvre le programme, le Ministère de la Culture a constitué deux partenariats importants. Le premier avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, à travers le projet BRA/04/051 PNUD, qui a fourni des ressources techniques et logistiques spécialisées. Le second, avec l'UNESCO, à travers le Projet de Coopération Technique Internationale intitulé Intersectorialité, décentralisation et l'accès à la culture au Brésil, pour le développement d'études, de projets et d'actions visant à assurer l'accès aux biens, services et expressions culturelles.
Le Programme Culture Vivante est complété par le Programme Brésil Plural, responsable de l'inclusion, dans la politique publique de culture, de secteurs de la société historiquement défavorisés, ayant des difficultés pour établir des relations avec l'Etat en ce qui concerne les codes d'accès aux mécanismes de promotion de la culture (voir l'annexe VI).
Voir aussi le Programme Culture Afro-Brésilienn, à l'annexe VIII).

# 2.1 Politiques culturelles et mesures



**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Secrétariat à la Citoyenneté Culturelle du Ministère de la Culture

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$129,216,224.00

*(Montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

Les principaux défis rencontrés découlent d'un manque de qualification du public-cible qui l'empêche de s'adapter aux exigences légales et processuelles de la bureaucratie de l'Etat, corroboré par l'incapacité de l'Etat lui-même de s'entendre avec le type d'organisation de la société civile composant la plupart des Points de Culture, d'où le besoin d'assurer la qualification du public cible et des collaborateurs du Ministère, dans le sens de répondre aux besoins de ce public. D'autre part, un processus d'élaboration d'un nouveau cadre légal, qui apporte les ajustements nécessaires à ce niveau de relations entre la société et l'État a été entamé.

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☒ **Régional** ☒ **National** ☒ **International** ☒

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☐ **Oui** ☐

**Si oui, quel a été l'impact ?**

Les Points et les « Grands Points » sont des associations agissant sur le plan local et national, sous la forme de réseaux sociaux, à divers niveaux. On a déjà constaté un fort impact de ces réseaux sur les communautés et les dynamiques culturelles locales. En ce qui concerne la gestion de ces réseaux et du Programme, il existe plusieurs espaces d'argumentation politique, tels que les forums locaux, régionaux et nationaux, les commissions locales, des États et régionales de Points de Culture et la Commission Nationale des Points de Culture, ce qui assure aux Points de Culture un espace permanent pour l'élaboration et la qualification de la politique publique. Ces articulations en réseaux montrent que le Programme s'annonce comme une nouveauté par rapport aux politiques culturelles, parce qu'il va au-delà du simple transfert de fonds et des activités culturelles ponctuelles. Le programme investit dans la puissance et la capacité de mobilisation des groupes culturels locaux, qui continuent à faire ce qu'ils faisaient déjà, mais qui sont maintenant intégrés dans des univers plus grands et plus diversifiés, grâce à leur insertion dans les réseaux. Cette nouvelle manière de faire de la politique publique a un impact positif sur la communauté, qui dispose maintenant d'un espace culturel qualifié et solide, qui est très important dans la mesure où les Points se situent dans des zones de vulnérabilité sociale, économique et culturelle, et se révèlent le seul équipement culturel de la communauté. Toutes les implications et tous les impacts du programme ne sont pas encore très évidents, mais son amplitude peut être saisie par ses chiffres, révélateurs de la dynamique culturelle du Brésil. Les informations disponibles aujourd'hui montrent le potentiel de cette initiative, mais il faut encore systématiser les données, concernant notamment des points intégrant les réseaux actuels déjà constitués et en cours de mise en œuvre auprès de 25 gouvernements des États, du gouvernement du District Fédéral, et de 54 gouvernements municipaux.

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

La recherche "Culture Vivante - Évaluation du programme, art éducation et citoyenneté" effectuée par le ministère de la Culture en partenariat avec l'Institut de Recherche Économique Appliquée (IPEA), en 2010, a porté sur 526 points de la culture et a travaillé sur des informations de 386 (73 % du total). Les données indiquent comme moyenne annuelle de fréquentation du public aux activités des Points de Culture 2636 personnes.

Un autre élément révélateur de l'impact du programme est constitué des indicateurs d'effort selon lesquels chaque Point de la Culture a mobilisé en moyenne 11 personnes de manière permanente, dont quatre bénévoles. En moyenne, nous avons 323 habitués, dont 223 appartiennent à des communautés. Environ 3.500 personnes fréquentent sporadiquement un Point de Culture. Par ailleurs, les associations culturelles établissent systématiquement des relations avec les institutions locales et beaucoup d'entre elles procurent à leurs participants un revenu de quelque sorte.

La politique est étudiée et suivie dans le cadre de l'Université par un groupe de chercheurs qui ont déjà produit des thèses, des mémoires, des monographies et des articles qui sont dans les bases de données des universités et ont fait l'objet de trois publications, dont deux ont été organisées par le Ministère de la Culture (2009 et 2010) et une par l'IPEA examen international (2011). Il existe également des études menées lors de la mise au point du Programme, à partir de la coopération entre le Ministère et les institutions de recherche, telles que l'évaluation de l'Agent Culture Vivante réalisé par l'Institut Paulo Freire, la réflexion du CENPEC sur le Prix Culture Vivante, et les deux recherches d'évaluation du programme, effectuées entre 2007 et 2010 par l'IPEA, dont l'une est consacrée aux premiers Points crées et l'autre décrit les activités développées par les Points et « Grands Points » de Culture (voir annexe V).

## Politique / mesure 4

**Nom de la politique / mesure**

Programmes de Production et de Diffusion Culturelle

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|
| ☒ création | ☐ réglementaire | ☒ artistes/créateurs |
| ☒ production | ☐ législative | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ distribution | ☐ institutionnelle | ☒ entreprises culturelles |
| ☒ diffusion | ☒ financière | ☐ les jeunes |
| ☐ participation/jouissance | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☐ les femmes |
| ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | | ☐ les personnes appartenant aux minorités |
| | | ☐ les peuples autochtones |
| | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| | | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?**

Mis en œuvre de 2008 à 2011, ces Programmes ont pour objectifs principaux: promouvoir la production et la qualification des artistes ; le développement de la recherche ; la préservation de la mémoire ; la formation d'un public pour les arts au Brésil, et l'amplification de l'accès des Brésiliens à la citoyenneté culturelle et à la production d'un art de qualité. Le responsable des programmes est la Fondation Nationale pour les Arts - Funarte, rattachée au Ministère de la Culture, qui se propose à: développer des politiques publiques de promotion des arts visuels, de la musique, du théâtre, de la danse et du cirque, contribuer au traitement et à la conservation de tous les documents produits dans ces domaines et à la préservation de la mémoire culturelle du pays.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Divisés en deux macro-processus – la promotion du développement des arts et la diffusion des activités artistiques –, ces programmes sont mis en œuvre par l'octroi de bourses et de prix ; les projets de circulation d'artistes et de biens culturels ; les ateliers et les cours de qualification ; la publication de livres sur les arts ; la récupération et la mise à disposition de collections ; le conseil technique ; et le soutien à des manifestations artistiques et culturelles au Brésil et à l'étranger. Actions développées (voir annexe VIII):
1. Production et Diffusion Culturelle - Programmation culturelle intense, réalisée par un processus de sélection public et démocratique, à laquelle le public à accès par l'acquisition de tickets vendus à des prix abordables, les spectacles étant présentés dans des espaces culturels publics dans quatre grandes villes : Rio de Janeiro, Sao Paulo, Belo Horizonte et Brasília.
2. Musique et Arts Scéniques – l'on tient compte de trois grands domaines musicaux: classique, populaire et groupes musicaux. Musique populaire: encouragement à la création et à la divulgation d'œuvres musicales diversifiées ; qualification et diffusion de connaissance. Actions : soutien à des festivals et spectacles de musique ; entretien d'équipements pour spectacles musicaux ; soutien à la production et à la diffusion de CD sous presse ou virtuels, au moyen d'avis publics ; encouragement à la circulation d'artistes sur le territoire national, au moyen d'avis publics ; soutien à des initiatives de qualification et de perfectionnement d'artistes et de techniciens ; articulation du secteur de la musique en réseau, et promotion de discussion sur les politiques publiques spécifiques ; mise à la disposition du public d'un vaste collection d'enregistrements, de partitions, de témoignages, de textes et d'interviews ; édition de livres.
Musique Classique: i) soutien à l'entretien et au développement d'orchestres symphoniques, de cordes et de chambre, dans tout le Brésil, et promotion de cours de techniques de conduite d'orchestre, de dynamique des chœurs, de technique vocale et de perception musicale ; ii) Circulation de Musique de Concert, avec sélection de projets pour la réalisation de concerts et de d'auditions musicales dans tout le pays ; iii) Concerts Didactiques dans les Écoles ; iv) Biennale de Musique Brésilienne Contemporaine – réalisée depuis 1975, présentent des œuvres créées récemment. Ces biennales, en vertu de leur portée et de leur durée, constituent la manifestation musicale de ce genre la plus importante au Brésil. Enregistrements sonores des concerts.
Projet Groupes Musicaux: encourage la formation des groupes jouant des instruments de souffle et de percussion, (ne pas confondre avec les groupes de rock, « groupes de pagode », « groupes folkloriques », etc.). Ce projet accorde une aide financière à l'acquisition

d'instruments, et au perfectionnement professionnel et pratique des enseignants et des musiciens.
Les arts scéniques bénéficiant de ce soutien sont le théâtre, la danse et le cirque. Des avis annonçant l'octroi de prix pour le montage et l'occupation d'espaces scéniques, bien que pour l'offre de cours de qualification et de bourses, sont publiés pour chaque domaine.
3. Brésil Patrimoine Culturel - vise à identifier, à préserver et à valoriser les patrimoines artistique et culturels brésiliens, en veillant à leur intégrité, à leur permanence, à leur durabilité et à leur diversité. Ce programme développe des projets de préservation et de mise à disposition du patrimoine artistique au moyen de procédures d'hygiénisation, de conservation, de restauration, de traitement de base, de conditionnement et de numérisation.
4. Programme Engenho das Artes - vise à élargir l'accès de la population brésilienne aux bénéfices des arts et de la culture produits au Brésil, en particulier dans les domaines de la musique, des arts scéniques, des arts visuels et des arts intégrés. Ce Programme fait le pont nécessaire entre la création, la production et l'accès, en mettant en évidence les langages artistiques dans leurs multiples facettes. Il favorise la circulation du travail d'artistes et l'accès du public à ces créations dans toutes les régions du pays. Spectacles, ateliers, festivals et diverses autres activités bénéficient de ce support.
5. Arts Visuels et Arts Intégrés - a pour but d'encourager et de diffuser la production brésilienne contemporaine, élargissant les possibilités d'expérimentation, de recherche, de discussion et d'approfondissement de l'expression artistique au Brésil.

**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Fondation Nationale des Arts - Funarte

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$209,572,147.00

*(Montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

L'un des défis majeurs est le besoin d'augmenter la transparence de l'allocation des ressources. Pour y faire face, le programme fait appel à des annonces publiques. Un autre défi est le déséquilibre socioéconomique existant Brésil entre les cinq régions qui, historiquement, ont conduit à une concentration des ressources et, par conséquent, l'offre de biens et de services culturels, dans la région Sud-est du pays. Le besoin d'élargir l'accès des citoyens aux biens et services culturels est une exigence de la politique publique de grande importance dans la définition de l'investissement du gouvernement dans le secteur comme un moyen de favoriser, en particulier les initiatives visant à élargir et à diversifier l'intérêt du public concerné dans toutes les activités artistiques. Il est entendu que l'augmentation de l'accès populaire aux arts e à la culture ne sera atteinte que par des coûts de production moins élevés et l'expansion et la régionalisation de la portée de manifestations artistiques, étendant ces bénéfices à des lieux situés à l'intérieur et à l'extérieur des circuits commerciaux traditionnels des grands centres urbains tels que Rio de Janeiro et Sao Paulo. Le gouvernement brésilien a dû faire face à ce défi en favorisant l'augmentation de l'accès et la décentralisation des ressources, et en promouvant la réalisation d'expositions, d'ateliers, de festivals et autres activités artistiques dans toutes les régions du pays.
En devenant l'un des organismes assurant la mise en œuvre du programme « Mais Cultura » (Davantage de Culture), par lequel le Gouvernement Fédéral a inclus la culture dans son Agenda Social - la politique stratégique de l'Etat pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales - le Funarte contribue à élargir « l'inclusion "culturelle » dans les zones de vulnérabilité sociale du pays.
Cet organisme a favorisé les grands programmes de qualification professionnelle et d'échange, permettant à des professionnels de toutes les régions du Brésil de sortir de leur cadre habituel promouvant ainsi l'échange horizontal de connaissances. Cette nouvelle configuration assure la permanence de l'un des plus grands patrimoines du Brésil: sa diversité culturelle.

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☐ **Régional** ☐ **National** ☒ **International** ☐

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☒ **Oui** ☐

**Si oui, quel a été l'impact ?**

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

# 2.1 Politiques culturelles et mesures

# 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel



*Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.*

*Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:*

- *soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*

- *assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*

- *renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*

- *visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à l'article 12 (Promotion de la coopération internationale), l'article 14 (Coopération pour le développement) et l'article 16 (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 14 et 16.*

## Politique / mesure 1

**Nom de la politique / mesure**

Coopération Internationale pour l'Audiovisuel

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Cadre | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|---|
| ☒ mobilité | ☒ accords de coopération culturelle | ☒ renforcement des institutions | ☒ artistes/créateurs |
| ☒ accès au marché | ☐ accords commerciaux | ☒ investissement financier | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ renforcer les industries culturelles indépendantes | ☐ accords culturels et commerciaux | ☐ transfert de technologie | ☒ entreprises culturelles |
| ☐ développer des compétences de gestion | ☒ accords de coproduction/ codistribution | ☐ renforcement des capacités | ☐ les jeunes |
| ☒ échange d'informations et d'expertise | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☒ développement des partenariats / réseaux | ☐ les femmes |
| ☐ évaluation des besoins ? | | ☒ plan d'action opérationnel ? | ☐ les personnes appartenant aux minorités |
| ☒ coopération Sud-Sud | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☐ les peoples autochtones |
| ☒ coopération Nord-Sud-Sud | | | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | | | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?**

Ayant pour stratégie la coopération internationale, le gouvernement brésilien met en œuvre trois politiques visant au développement de l'industrie audiovisuelle: l'encouragement des coproductions internationales, le soutien à la participation de films brésiliens dans des festivals internationaux et la représentation du Brésil dans des organismes internationaux du secteur de l'audiovisuel. Les objectifs sont de faciliter l'accès du producteur audiovisuel national aux sources de financements et de soutien étrangers. Certaines de ces mesures prises bénéficient du fait le Brésil est signataire d'une série d'accords et de protocoles internationaux relatifs aux activités audiovisuelles.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Cette politique est mise en œuvre par le biais de :

- Encouragement de la coproduction internationale : Réalisation de programmes de développement direct ; accord de fonds moyennant des concours de projets audiovisuels ; promotion de rencontres de producteurs pour faciliter la négociation et l'échange;
- Programme de Soutien à la participation de films brésilien dans les festivals internationaux;
- Représentation du Brésil dans les organismes internationaux du secteur de l'audiovisuel : Conférence des Autorités Cinématographiques de l'Amérique Ibéroaméricaine, Réunion Spécialisée des Autorités Cinématographiques et Audiovisuelles du Mercosud. Voir l'annexe IX.

# 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel



**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Agence Nationale du Cinéma – ANCINE

Agence de Promotion des Exportations et des Investissements

Ministère de la Culture

Ministère des Affaires Étrangères

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$36,738,693.00

*(montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

Un défi majeur a été de faire en sorte que les producteurs brésiliens se qualifient pour travailler avec des partenaires internationaux. En vertu de ses dimensions continentales, de son marché intérieur et de son relatif isolement international en matière de langue officielle du pays, les producteurs brésiliens sont demeurés à l'écart d'un contact plus permanent avec cette dimension de l'audiovisuel, se tournant presque entièrement vers les questions internes du pays. Il a docn un long travail de changement d'habitudes et d'apprentissage restant encore à faire.

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☐ **Régional** ☐ **National** ☒ **International** ☒

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☒ **Oui** ☐

**Si oui, quel a été l'impact ?**

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



*Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.*

*Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13, Intégration de la culture dans le développement durable.*

*Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.*

# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



## Politique / mesure 1

**Nom de la politique / mesure**

Programme de Soutien à des Microprojets Culturels

**Veuillez cochez la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.**

| Objectif | Type d'intervention | Cible |
|---|---|---|
| ☐ gouvernance participative de la culture ? | ☒ coopération interministérielle | ☒ artistes/créateurs |
| ☐ renforcement du potentiel économique des industries culturelles | ☒ sensibilisation de la dimension culturelle du développement | ☒ producteurs / distributeurs |
| ☒ favoriser les sociétés créatives et inclusives | ☒ renforcement des capacités des acteurs du développement | ☐ entreprises culturelles |
| ☒ favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles | ☐ renforcement des institutions pour les industries culturelles viables | ☒ les jeunes |
| ☐ accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses | ☐ investissements financiers à long terme | ☐ les femmes |
| ☐ connaissance accrue de la diversité et de ses expressions | ☐ élaboration de cadres juridiques | ☒ les personnes appartenant aux minorités |
| ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | ☒ développement des compétences/formation | ☒ les peoples autochtones |
| | ☐ développement des partenariats/réseaux | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) |
| | ☐ échange d'informations et d'expertise | |
| | ☐ élaboration d'indicateurs/ collecte de données | |
| | ☐ autre (veuillez préciser ci-dessous) | |

**a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?**

Accroître le dynamisme économique des communautés et des municipalités, au moyen de la fourniture d'un soutien financier non remboursable à des petits projets d'artistes, groupes indépendants et producteurs culturels ; élargir l'environnement économique et les investissements dans le secteur culturel ; promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et réduire la violence.

**b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?**

Développé par le ministère de la Culture en partenariat avec les États, les Communes et autres ministères, ce programme a été créé en 2009, et finance des projets culturels à faible budget, dont les acteurs sont des institutions, des groupes (personnes morales) ou des agents socioculturels (personnes physiques) qui ne bénéficient pas des mécanismes de financement traditionnels. Ce projet concerne les arts visuels, les arts de la scène, la musique, la littérature, l'audiovisuel et les arts intégrés. Les régions concernées sont celles qui comportent une vulnérabilité sociale élevée. Trois régions bénéficient déjà de ce programme: les communes de la région amazonienne, le semi-aride du Nord-est brésilien et les communautés avec des taux élevés de violence urbaine, situés dans 11 états de la Fédération. Au total, plus de 4000 projets ont été retenus. En 2011, 748 micro-projets ont été financés. En 2012, la région du bassin du Rio São Francisco bénéficiera des fonds du Programme.

# 2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



**Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?**

**Nom de l'organisme**

Ministère de la Culture

Ministère de la Justice

Secrétariats d'Etat à la Culture

Banque du Nord-Est.

Ajouter un organisme

**Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?**

$10,710,000.00

*(montant total approximatif en US$)*

**c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?**

**d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?**

**Local** ☐ **Régional** ☐ **National** ☒ **International** ☐

**L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?**

**Non** ☒ **Oui** ☐

**Si oui, quel a été l'impact?**

**Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?**

# 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées



*Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale ? au titre de l'article 8.2 de la Convention.*

*Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 8 et 17 sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.*

# 2.4 Protéger les expressions culturelles menacées



**Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.2 de la Convention ?**

**Non** ☐ **Oui** ☒

**Si non, veuillez passez à la section 3.**

**Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?**

**Non** ☐ **Oui** ☒

**Si oui, veuillez passez à la section 3.**
**Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.**

## Situation spéciale 1

**Nom de l'expression culturelle**

**Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles**

**Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée**

**Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles**

**Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:**

| | |
|---|---|
| **Mesures d'urgence et à court terme** | |
| **Strategies à long terme** | |

**Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?**

**Non** ☐ **Oui** ☐

**Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:**

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)



*Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.*

*Cette section a pour but de rendre compte des de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.*

*Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à l'article 11 de la Convention et ses directives opérationnelles.*

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile



## 3.1. Parties

**Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :**

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

En 2008 et 2009, le Ministère de la Culture a entrepris un effort pour divulguer la Convention, de sorte que son contenu et ses objectifs soient compris par toute la société brésilienne, et plus particulièrement par les gestionnaires publics et privés de culture. Cinq séminaires et trois ateliers, durant respectivement deux jours et un jour, ont été réalisés sous le titre Diversité Culturelle – Comprendre la Convention - dans de grandes villes du Brésil. Pendant le processus d'élaboration du Plan National de Culture, le Ministère a organisé une série d'ateliers sur les politiques culturelles dans tous les Etats de la fédération, ayant pour public cible, artistes, étudiants, chercheurs et producteurs de manifestations culturelles diverses. Un de ces ateliers, ayant pour thème la diversité culturelle, a discuté les contenus et les enjeux de la Convention de 2005. Les gestionnaires et les techniciens du Ministère de la Culture ont participé, en tant que conférenciers et en tant qu'enseignants, à nombre de séminaires, conférences de culture et cours de gestion culturelles divers, réalisés dans des grandes villes du pays, abordant le contenu et les enjeux de la Convention de 2005 (voir l'annexe XI).

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

Le gouvernement brésilien soutient, depuis 2007, les activités de l'Observatoire de la Diversité Culturelle, une ONG dont l'un des objectifs est d'encourager et de mettre en œuvre des recherches et des pratiques novatrices, de développer, d'orienter et de participer à des recherches et à des cartographies concernant la diversité culturelle brésilienne.
Le Ministère de la Culture met en place en ce moment un Système National d'informations et d'Indicateurs Culturels, un instrument visant à recueillir, à stocker et à diffuser des données et des informations culturelles.

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

La participation des citoyens dans les décisions gouvernementales est, depuis 2003, l'un des piliers de la politique culturelle de l'Etat brésilien, et s'exprime, entre autres initiatives:
i) par les Conférence Nationale de Culture – Réalisées en 2005 et 2010, ces réunions ont été précédées de rencontres organisées au niveau des communes, des Etats et de divers secteurs, qui ont élu les délégations pour l'étape nationale. La première Conférence a mobilisé environ 60.000 personnes et la deuxième a compté environ 226 000 participants. Les politiques culturelles y ont fait l'objet de longues discussions, passant du niveau des états au niveau national, et aboutissant finalement à une liste de priorités votées dans les grandes réunions plénières. Lors de la deuxième Conférence, les rencontres sectorielles ont indiqué les représentants de la société civile devant intégrer le Conseil National de Politique Culturelle.
ii) par l'institutionnalisation de la politique culturelle nationale – Créé par Décret présidentiel en 2005 et installé en 2008, le Conseil est un organisme collégial appartenant à structure administrative du Ministère de la Culture, composé de 58 membres, dont 29 représentants des gouvernements fédéral, des États et municipaux et 29 de la société civile (voir annexe XI).
En-sus du Conseil National de Culture, le Ministère de la Culture compte un autre organe délibérant, avec la participation de représentants de la société civile, qui est la Commission Nationale d'Encouragement de la Culture, chargée d'examiner et de donner son avis sur les propositions

# 3. Sensibilisation et participation de la société civile



culturelles envoyées au Ministère de la Culture en vue d'obtenir le soutien découlant du mécanisme d'allégements fiscaux prévus par le Programme Nationale d'Encouragement de la Culture. Cette Commission est composée de sept membres titulaires et de 14 suppléants, qui sont tous des représentants des associations ou des entreprises de secteurs culturels et artistiques.
iii) dans l'élaboration du Plan National de Culture – Couvrant la période de 2011 à 2020, c'est la première loi du gouvernement brésilien qui fait mention à la Convention de 2005 comme cadre légal.
iv) dans les consultations à la société en général sur les propositions de réglementation de la vie culturelle, en particulier les projets de loi visant à encourager la culture et à protéger les droits d'auteur.

- mettre en œuvre les directives opérationnelles

L'on peut affirmer que toute la politique publique mise en œuvre par le gouvernement brésilien est alignée sur les directives de la Convention.

- autre

## 3.2. Société civile

**La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:**

• promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

L'Observatoire de la Diversité Culturelle a promu les actions suivantes: création du «Réseau des Villes en faveur de la Diversité Culturelle"; réalisations de divers cours et ateliers et de six éditions du Séminaire International sur la Diversité Culturelle, avec 1.280 participants; publications: «Diversité culturelle et l'inégalité des échanges - participation, commerce et communication" et « Penser et agir avec la culture - défis de la gestion culturelle ». (voir annexe Xb)
La Coalition brésilienne pour la Diversité Culturelle a promu au Brésil, deux Rencontres Internationales sur la Diversité Culturelle (2009 et 2011), avec des représentants de plus de 40 pays, à l'occasion desquelles ont été discutés des mécanismes pour la mise en œuvre de la Convention, au moyen de politiques publiques et par la société civile. La Coalition se consacre actuellement au relevé les données sur les possibilités de production et de diffusion qui sont en train de révolutionner le cinéma et l'audiovisuel au Brésil et dans le monde.

• promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

Les responsables de l'Observatoire la DC ont participé au moyen de séminaires, d'informations, d'études et de textes, à l'action organisée par l'Assemblée Législative de l'État du Minas Gerais, le «Forum Démocratique pour le Développement ", pour orienter les actions et les projets cet organe législatif pour les 20 années à venir. Ces discussions ont fait ressortir, en particulier, les manières d'assurer la protection et la promotion de la diversité d'expression culturelles dans les 853 communes de l'État, avec l'engagement effectif des agents du gouvernement et les organes législatifs municipaux envers les principes de la Convention.

• faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

La société civile brésilienne participe à la création, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de culture, ayant des sièges au sein du Conseil National de Politique Culturelle, de la Commission d'Encouragement de la Culture, des Collèges Sectoriels qui assistent le Conseil et de divers Conseils de Culture des Commune et des États, parmi d'autres forums de participation démocratique.

• contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

Réalisation de deux cours universitaires de spécialisation: «Gestion de la culture", avec 375 heures de cours et 80 participants, et «La médiation dans l'art, la culture et l'éducation», avec 360 heures de cours et 160 participants.

• surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

Trois enquêtes ont été menées portant sur les thèmes: "Divers: communautés de pratique de protection et de promotion de la diversité culturelle», «Construction d'indicateurs de diversité culturelle

et de citoyenneté» et première étape de la recherche "Cartographie des Politique Publique de Protection et de Promotion de la diversité d'Expressions - Projet pilote réalisé à l'Etat de Minas Gerais".

• autre

**La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:**

• les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

Il est prévu par l'Observatoir la réalisation des projets suivants : établir la cartographie des politiques publiques de protection et de promotion de la diversité d'expression dans quatre villes ; promouvoir des séminaires de diffusion de la méthodologie et des résultats de cette cartographie ; créer le «1er Prix national de promotion de la Diversité Culturelle" ; approfondir la recherche conjointe avec le groupe U-40 pour la construction d'indicateurs de la diversité culturelle et de la citoyenneté ; mener des recherches sur les politiques et les programmes de promotion de la diversité culturelle dans le cadre du gouvernement fédéral et leurs implications pour les groupes de diversité et la société civile ; organiser et suivre le "Réseau de villes en faveur de la Diversité Culturelle" ; dispenser des cours et organiser des ateliers (voir l'annexe XIb).

• les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

• Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

Le Conseil national de Politique Culturelle (voir l'annexe XI);
La Commission Nationale d'Encouragement de la Culture (voir l'annexe XI);
L'Observatoire de la Diversité Culturelle: organisation non gouvernementale qui développe des programmes impliquant gestionnaires de la culture, artistes, éducateurs en art, agents culturels et chercheurs pour produire des informations et des connaissances, et générer des expériences sur les défis de la protection et de la promotion de la diversité culturelle. Il a son siège à Belo Horizonte. Site: http://observatoriodadiversidade.org.br/site/
La Coalition Brésilienne pour la diversité culturelle: Fondée en 2005, cette coalition s'inscrit dans le cadre de la Fédération Internationale des Coalitions, en tant que fondatrice et membre de son Conseil Directeur, et a travaillé pour faire approuver la Convention. Actuellement, elle se consacre à la collecte de données sur les nouvelles possibilités de production et de diffusion qui sont en train de révolutionner le secteur cinématographique et audiovisuel au Brésil et dans le monde.

# 4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention



(environ 1750 mots)

**Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:**

**a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :**

Elle a contribué à la mise en place des cadres légaux nationaux fournissant un support aux politiques publiques de protection et de promotion la diversité des expressions culturelles dans le pays ; elle a établi des directives, au moyen de l'établissement d'accords, d'échanges et de collaboration concernant les connaissances sur les politiques publiques de culture et les défis proposés par la Convention ; elle a permis l'amplification progressive de la compréhension et de la valorisation par la société en général du rôle du développement et, par conséquent, des politiques publiques de culture.

**b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :**

L'assimilation de la Convention par l'administration publique fédérale (Union, États et Municipalités) ; des difficultés pour impliquer les secteurs du gouvernement différents des secteurs culturels ; l'Insuffisance de données et de cartographies permettant de connaître toutes les expressions de la diversité culturelle brésilienne, et leur distribution sur le territoire ; L'absence d'études sur l'impact des politiques mises en œuvre, et d'indicateurs plus adéquats.

**c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :**

Campagne de divulgation de la Convention; création de politiques nationales avec la participation d'organismes fédérés, de la société civile et des partenaires ayant une influence sur toute la fédération; création d'un plan national de la culture pour dix ans, avec 53 cibles en correspondance avec de questions de la diversité culturelle; création du Système National d'Informations et d'Indicateurs Culturels; réalisation de partenariats avec des institutions qui évaluent les impacts des politiques.

**d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :**

Mettre en œuvre des plans de culture mettant l'accent sur la diversité culturelle au niveau des États et des Municipalités ; mettre en place des plans nationaux sectoriels de culture dans 19 secteurs ; atteindre les cibles prévues dans le cadre du plan national de culture ; établir un dialogue entre les Conventions du Patrimoine Immatériel et la Diversité des expressions culturelles, en vue d'amplifier l'accès des communautés traditionnelles aux moyens de production et de diffusion de leurs expressions culturelles ; et promouvoir et diffuser la diversité culturelle brésilienne dans les événements majeurs que le Brésil va accueillir - Conférence Rio +20 (2012), Coupe du Monde de Football (2014) et Jeux Olympiques (2016).

# Informations sur la date et la signature



**Date de préparation du rapport**

2012/04/26

**Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport**

| Titre | Prénom | Nom | Organisation | Rôle |
|---|---|---|---|---|
| Mme | Marcia | Rollemberg | Ministère de la Culture | Secrétaire d'État |

**(!) A compléter sur la copie imprimée**

**Date de la signature**

2012/04/26

**Signature**